

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Lundi 7 septembre 2020

DOSSIER DE PRESSE

Identifiez, stérilisez et surveillez votre animal Vous en êtes responsable !

Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement en charge du bien-être animal, et Naïa Wateou, représentante de la présidente de l'assemblée de la province Sud, ont présenté, dans l'enceinte de la Société protectrice des animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC), les campagnes de sensibilisation au bien-être animal et d'identification et de stérilisation des chiens et des chats. À cette occasion, la membre du gouvernement a également présenté les nouveaux outils de communication créés sur le thème du bien-être animal, ainsi que l'avant-projet de loi du pays en préparation sur l'identification et les modalités de cession des chiens et des chats en Nouvelle-Calédonie.

LE CONTEXTE

Le bien-être animal a été intégré pour la première fois en 2019 dans le champ des secteurs attribués aux membres du gouvernement. En parallèle, la province Sud a souhaité développer des actions en la matière sur son propre territoire.

Trois principes guident la mise en œuvre de cette politique publique :

- 1- lutter contre toutes les formes de violences dont sont victimes les animaux domestiques, essentiellement les chiens et les chats,
- 2- établir des partenariats entre les collectivités compétentes, et notamment avec les communes, afin de traiter les questions liées à la tranquillité publique (les nuisances liées aux animaux errants constituent le deuxième motif d'appel de certaines polices municipales),
- 3- préserver l'environnement : la biodiversité calédonienne est parfois victime des nuisances occasionnées par des chiens et chats errants.



LES CAMPAGNES DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION

Des campagnes de sensibilisation au bien-être animal, d'identification et de stérilisation des chiens et des chats sont menées depuis 2014 grâce aux budgets alloués par le gouvernement, et depuis 2020 par la province Sud pour son périmètre d'action.

Le mode de fonctionnement est le suivant :

- un quota annuel de bons est attribué aux associations œuvrant dans le domaine du secteur du bien-être animal et partenaires de ces campagnes,
- les associations distribuent ces bons aux personnes qui n'ont pas les moyens de stériliser leurs animaux,
- le propriétaire peut ensuite conduire son animal chez un vétérinaire partenaire de la campagne, lequel effectuera les soins nécessaires pour stériliser et identifier l'animal. Le bon permettra, une fois validé par le Sivap, de le rétribuer.

Budgets alloués aux campagnes de stérilisation depuis 2014

Année	Subventions du gouvernement (millions)	Nombre de chiens stérilisés	Nombre de chats stérilisés	Nombre total d'animaux stérilisés
2014	3,5	158	122	280
2015-2016	10	510	544	1 054
2017	5	289	142	431
2018	4	227	110	337
2019	2	70	75	145
2020*	6	La campagne de stérilisation 2020 débutera début octobre, en parallèle d'un travail de recensement des chiens sans propriétaire (dont campagnes côte Est et Îles Loyauté)		
2020*	10 (province Sud)	391	354	745
TOTAL	40,5	1 645	1 347	2 992

* Campagne en cours, chiffres susceptibles d'évoluer

Depuis 2014, près de 3 000 animaux ont ainsi pu être stérilisés.

Des budgets équivalents seront proposés aux budgets de la Nouvelle-Calédonie et de la province Sud pour la période 2021-2024.

Une étude d'impact devra être réalisée afin d'évaluer les effets du dispositif sur les années à venir.

UN AVANT PROJET DE LOI DU PAYS EN PRÉPARATION sur l'identification obligatoire et les modalités de cession des chiens et des chats

À l'heure actuelle, seul l'article 521-1 du code pénal réprimant les sévices graves exercés à l'encontre d'un animal domestique est applicable en Nouvelle-Calédonie.

Code pénal - Article 521-1 : Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

C'est pourquoi, le gouvernement et le service d'Inspection vétérinaire, alimentaire et rurale (Sivap), en collaboration avec le groupement technique vétérinaire (GTV) et les associations qui œuvrent en faveur du bien-être animal, travaillent depuis 2014 sur un projet de loi du pays inspiré du code rural métropolitain. Ce projet de texte sera soumis à l'examen des membres du gouvernement courant 2021.

Ce texte a pour objectif de rendre obligatoire l'identification des chiens et des chats, ce qui induira la responsabilité du propriétaire de l'animal dans le cas où ce dernier divaguerait, aggraverait un individu ou serait en mauvaise santé.

1. Encadrer la vente des animaux domestiques

Le projet de texte prévoit l'obligation d'identification de tout chien et chat de plus de 6 mois.

Il prévoit également d'imposer un âge minimal de cession fixé à 8 semaines (âge acceptable de séparation avec la mère).

Il édicte enfin certaines règles permettant d'apporter plus de garanties aux futurs propriétaires et de limiter certaines dérives observées sur les ventes de chiots ou de chatons :

- obligation d'identification des animaux avant la vente ;
- obligation de fournir un certificat de bonne santé, édité par un vétérinaire, pour chaque animal vendu ou cédé ;
- obligation de fournir une attestation de cession ;
- obligation de fournir un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal.

Les lieux de vente seront également règlementés : les chiens et chats ne pourront être commercialisés que dans les manifestations spécifiquement consacrées aux animaux.

La publication d'annonces concernant la vente d'animaux carnivores domestiques devra également contenir certaines informations telles que leur âge, leur identification (ou celle de la mère) et leur inscription ou non à un livre des origines reconnu par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

2. Définir le statut d'éleveur d'animaux domestiques, ses droits et ses devoirs

Le projet de texte prévoit également de définir le statut d'éleveur de chiens et de chats en Nouvelle-Calédonie, inexistant à ce jour. Toutefois, contrairement à la Métropole, ce statut ne sera pas réservé aux professionnels.

La définition de ce statut s'appuiera sur l'article L214-6 du Code rural : « On entend par élevage de chiens ou de chats l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées d'animaux par an. ».

Les éleveurs de chiens et de chats en Nouvelle-Calédonie devront déclarer leur élevage auprès du Sivap. Ils devront également déclarer les revenus générés par la vente des chiots ou chatons auprès des Services fiscaux.

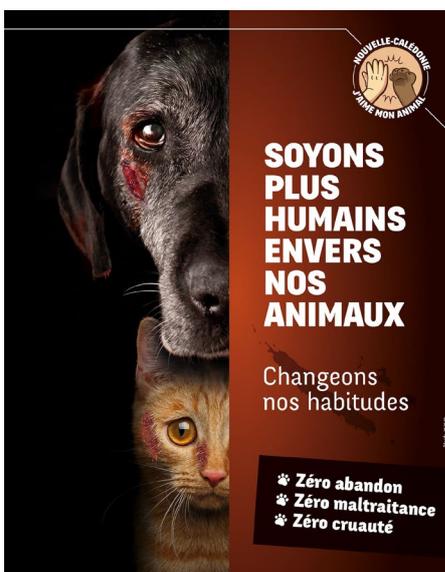
Les particuliers produisant au maximum une portée par an, seront toujours autorisés à vendre des chiots ou chatons, tant qu'ils respectent les différentes obligations relatives à la vente de carnivores domestiques (identification, âge minimum, certificat de bonne santé...).

Contact presse : Coralie Lussiez, vétérinaire et responsable du pôle biosécurité au service d'Inspection vétérinaire, alimentaire et rurales (Sivap) de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR).

LES OUTILS DE COMMUNICATION 2020

Des outils de communication (affiches, dépliants, film et guide pédagogique pour les enfants) élaborés par le secteur du bien-être animal au gouvernement, le Sivap, et la direction de l'Enseignement (DENC), en étroite collaboration avec le Groupement technique vétérinaire (GTV) et les associations, seront prochainement diffusés.

Cinq affiches de prévention seront distribuées aux associations du secteur, aux vétérinaires et dans les commerces dédiés aux animaux, qui seront chargés de relayer ces messages.



Un dépliant permettra également de disposer de toute l'information utile (à disposition chez les vétérinaires, des accueils, médiathèques, piscines, maisons de quartier des 33 communes, les associations animalières, la Fourrière intercommunale du Grand Nouméa et du SIVM de La Foa, des centres de documentation et d'information des collèges et lycées, des écoles publiques et privées, des animaleries, des salons de toilettage et dans les dispensaires des trois provinces.

1 Je fais identifier



L'identification est nécessaire, elle est la carte d'identité de mon animal. J'ai 90% de chances de retrouver mon animal en cas de perte ou de vol s'il est identifié.

L'identification se fait chez le vétérinaire et comprend 3 étapes :

- 1- Le marquage (puce électronique ou tatouage) par attribution à l'animal d'un numéro de référence unique et non réutilisable.
- 2- L'établissement d'une fiche d'identification qui est conservée par le propriétaire.
- 3- L'enregistrement des coordonnées de l'animal et du propriétaire sur un fichier d'identification.



Puce ou tatouage ?

La pose de la puce électronique est facile, rapide et réalisée sans anesthésie. Le transpondeur a l'avantage d'être infalsifiable et de ne pas s'altérer avec le temps, ce qui n'est pas le cas du tatouage. De plus, le tatouage se fait sous anesthésie. Il est donc conseillé de mettre une puce.

2 Je fais stériliser



La stérilisation consiste à enlever chirurgicalement les testicules chez le mâle et les ovaires chez la femelle. Cette méthode de contraception définitive permet de limiter la surpopulation animale, et les comportements agressifs ou fuyeurs liés aux hormones et d'éviter l'épuisement de la femelle.

La stérilisation augmente significativement l'espérance de vie et a de réels effets positifs sur la santé de votre animal, en particulier chez les femelles qui sont ainsi mieux protégées des cancers de la mamelle, si la stérilisation est faite assez tôt.

La Nouvelle-Calédonie mène une campagne de stérilisation sur tout le territoire pour les propriétaires à faibles revenus. En faisant stériliser mon animal, je contribue à la maîtrise des populations et je limite ainsi **les risques d'errance animale**.

1 chatte stérilisée = 720 chatons évités sur 3 ans
1 chienne stérilisée = 380 chiots évités sur 3 ans

3 Je surveille mon animal



Mon animal ne doit pas traîner seul dans la rue ! Je ferme bien mon portail et je clôture tout autour de mon domicile pour éviter qu'il ne s'échappe. Lorsque je le promène à l'extérieur, je garde mon animal en laisse, si il y a un risque, ou à portée de voix (moins de 100 m). Je préserve mon animal en l'empêchant de divaguer car cela peut être dangereux pour lui-même et pour les autres, en causant des nuisances à notre cadre de vie (accidents, salissures, aboiements, transmission de maladie, bagarres et attaques de chats...). Attention cependant à ne pas laisser un animal attaché toute la journée.

Responsabilités du maître :

Le propriétaire est civilement et pénalement responsable des dommages que son chien peut causer à autrui (dégradation d'un habitat, accident sur la chaussée, morsure sur une personne ou un animal), selon l'article 1385 du Code civil :

« Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

Certaines races de chien ne sont pas prises en charge par les assurances, informez-vous auprès de votre compagnie d'assurance.

© Source : Docteur Colette Appalilang

L'adoption est un engagement pour une quinzaine d'années

Mon animal est un être vivant et sensible qui mérite du temps, de l'attention et de l'amour. Ce n'est pas un jouet ! La décision de prendre un animal doit être mûrement réfléchie pour éviter un abandon. Je m'assure de son bien-être au quotidien. Un chien ou un chat vous coûtera au minimum 50 000 F par an.



À RETENIR

- ✳️ Priorisez l'adoption à l'achat d'un animal.
- ✳️ Prenez-en soin et protégez-le tout au long de sa vie.
- ✳️ Vous risquez des sanctions en cas de divagation, d'abandon ou de maltraitance d'un animal.
- ✳️ Évitez d'entretenir un animal errant sur l'espace public. Si vous souhaitez vous en occuper, adoptez-le à votre domicile.
- ✳️ La stérilisation est bénéfique pour votre animal, parlez-en à un vétérinaire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les différentes maltraitances envers les animaux :

- ✳️ Violences physiques (coups, blessures,...)
- ✳️ Privation (nourriture, eau,...)
- ✳️ Négligence (absence de soin)

Si je suis témoin d'actes de maltraitance ou de cruauté envers un animal, je dois le signaler à la police, à la gendarmerie ou aux associations de protection animale.

© Source : Docteur Colette Appalilang

PARTENARIAT

La présente campagne de stérilisation et de communication est réalisée en partenariat avec le Groupement Technique Vétérinaire (GTV).



➔ <http://www.gtv.nc/>

FOURRIÈRE
www.sign.nc/fourriere **23 86 66**

- ✳️ Perte d'un chien ou d'un chat
- ✳️ Errance d'un chien
- ✳️ Capture de chien ou de chat

SIVM SUD
sivm.sud@sivmsudlafoa.nc **44 32 28**

CONTACTS UTILES ASSOCIATIONS

- ✳️ Adoption d'un chien ou d'un chat
- ✳️ Stérilisation d'un chien ou d'un chat

LA BANDE À NOUNOU : **79 41 30**
labandeanounou.nc@gmail.com

LA SPANC : **41 22 66**
spanc-nc@hotmail.fr

AAAC : **47 12 66**
aaac.caledo@gmail.com

BIEN NAÎTRE ANIMAL : **50 08 03**
bna.animal.nc@gmail.com

CHATS DE NC : **91 97 60**
chatsdenc@gmail.com

LE REFUGE ANIMALIER NC : **78 75 20**
ranc@lagoon.nc

SOS ANIMAUX : **76 02 08**
sosanimauxnc@hotmail.fr

ANIMAL ACTION :
animal.action.nc@gmail.com



**IDENTIFIEZ
STÉRILISEZ
SURVEILLEZ
VOTRE ANIMAL**

Vous en êtes responsable !

- ✳️ Zéro abandon
- ✳️ Zéro maltraitance
- ✳️ Zéro cruauté

province-sud.nc | www.gouv.nc

Ne pas jeter sur la voie publique - Août 2020 - 46x64 (128x32)

Un flyer sera mis à disposition des associations et des agents de proximité pour qu'ils puissent les distribuer aux propriétaires de chiens et de chats.



**IDENTIFIEZ
STÉRILISEZ
SURVEILLEZ
VOTRE ANIMAL**

Vous en êtes responsable !

**Zéro abandon
Zéro maltraitance
Zéro cruauté**

province-sud.nc





**FAITES IDENTIFIER,
STÉRILISER
ET SURVEILLER
VOTRE ANIMAL,
vous en êtes responsable !**

1 Je fais identifier mon animal

J'emmène mon animal chez le vétérinaire, je choisis un **tatouage** ou une **puce électronique**. Ainsi, en cas de perte, je pourrai le retrouver plus facilement. Ce sera bientôt obligatoire.

2 Je fais stériliser mon animal

Chez le vétérinaire, je le fais stériliser. Mon animal **conservera son caractère** et ses activités habituelles et c'est bénéfique pour sa santé. En stérilisant mon animal, je contribue à la maîtrise des populations et limite ainsi **les risques d'errance animale** :

1 chatte stérilisée = **720** chatons évités sur 3 ans
1 chienne stérilisée = **380** chiots évités sur 3 ans

3 Je surveille mon animal

Mon animal ne doit pas traîner seul dans la rue ! Lorsque je le promène à l'extérieur, je le garde **en laisse** ou **à portée de voix**. En cas d'accident causé par mon animal, **je suis responsable**.

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



Un guide pédagogique et ludique sera mis à disposition des enseignants du CE1 au CM2 (public et privé) et des centres aérés pour encourager les plus jeunes à adopter de bons comportements avec les animaux : comment les soigner, les faire identifier et vacciner, mais aussi comment les éduquer.



ÉDUCER SON ANIMAL

L'éducation, c'est apprendre des règles de comportement à ton animal. Voici quelques conseils pour bien commencer :

- Être **clair**
- Être **patient**
- **Ne pas forcer** son animal
- **Récompenser** l'animal à chaque fois qu'il réussit une action (par un « bien », une friandise ou une caresse !)

Voici ce que tu peux apprendre à ton chien !

- 1 Viens (rappel)
- 2 Assis
- 3 Couché
- 4 Debout (position statique)
- 5 Au pied
- 6 Va chercher
- 7 Tourne (sur toi-même)
- 8 Halte
- 9 Lève la patte
- 10 Monte sur...
- 11 Descends

Les chats aussi peuvent apprendre ces tours.

Pour t'aider, tu as aussi des centres d'éducation :

- Club Canin de Dumbéa : 88 25 49
- Club Canin de Nouv-Duée : 63 09 03
- Des chiens et des hommes - Païta : 89 75 38
- Ecole du chiot de Nouméa : 28 28 58
- Association Bourraillaise d'Éducation Canine : 78 85 58

18

NE SURTOUT PAS FAIRE !

Les animaux ont des sentiments et peuvent souffrir comme toi. Ce ne sont pas des objets. Il ne faut donc pas :

- Surprendre, coincer ou menacer.
- S'approcher d'un animal qui grogne.
- Punir son animal lorsqu'il ne comprend pas.
- Allumer un pétard à côté d'un animal.
- Frapper un animal.
- Laisser attaché un chien toute la journée.

22

PRENDRE SOIN DE SON ANIMAL

Je fais stériliser mon animal

La stérilisation est une opération chirurgicale, réalisée par un vétérinaire, permettant d'éviter qu'un animal ne fasse des petits. La stérilisation augmente significativement l'espérance de vie et a de réels effets positifs sur la santé de ton animal, en particulier chez les femelles.



Le sais-tu ?

Le rôle du vétérinaire

Le vétérinaire est le docteur des animaux. Il soigne ton animal quand il est malade ou blessé. Grâce à la vaccination, il te permet de garder ton animal en bonne santé. Car préserver la santé, c'est aussi son métier. Il sait comment prendre soin d'un chien et d'un chat et te donnera de bons conseils.

GTV LES VÉTÉRINAIRES Nouvelle-Calédonie

14